FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

VII. (Suite.)

Catherine dansa encore cinq ou six contredanses, dont une seconde avec M. de Charny. Cette fois, sans souffrir moins, Pitou était plus calme en apparence. Il suivait des yeux chaque mouvement de Catherine et de son cavalier. Il essayait, au mouvement de leurs lèvres, de deviner ce qu'ils se disaient, et, lorsque dans les figures qu'ils exécutaient, leurs mains venaient se joindre, il tâchait de deviner si ces mains se joignaient seulement ou se serraient en se joignant.

Sans doute c'était cette seconde contredanse qu'attendait Catherine, car à peine fut-elle achevée que la jeune fille proposa à Pitou de reprendre le chemin de la ferme. Jamais proposition ne fut accueillie avec plus d'empressement; mais le coup était porté, et Pitou, tout en faisant ces enjambées que Catherine était obligée de retenir de temps en temps, gardait le silence le plus absolu.

—Qu'avez-vous donc, lui dit enfin Catherine, et pourquoi ne me parlez-vous pas ?

—Je ne vous parle pas, mademoiselle, dit Pitou, parce que je ne sais pas parler comme M. de Charny. Que voulez-vous que je vous dise encore, après toutes les belles choses qu'il vous a dites en dansant avec vous ?

—Voyez comme vous êtes injuste, monsieur Ange, nous parlions de vous.

—De moi, mademoiselle, et comment cela ?

—Dame ! monsieur Pitou, si votre protecteur ne se trouve pas, il faudra bien vous en choisir un autre.

—Je ne suis donc plus bon pour tenir les écritures de la ferme ? demanda Pitou avec un soupir.

—Au contraire, monsieur Ange, c'est que je crois que ce sont les écritures de la ferme qui ne sont point assez bonnes pour vous. Avec l'éducation que vous avez reçue, vous pouvez arriver à mieux que cela.

—Je ne sais pas à quoi j'arriverai; mais ce que je sais, c'est que je ne veux arriver à rien si je ne puis arriver à quelque chose que par M. le vicomte de Charny.

—Et pourquoi refuseriez-vous sa protection ? Son frère, le comte de Charny, est, à ce qu'il paraît, admirablement en cour, et a épousé une amie particulière de la reine. Il me disait que si cela pouvait m'être agréable, il vous ferait avoir une place dans les gabelles.

—Bien obligé, mademoiselle, mais je vous l'ai déjà dit, je me trouve bien comme je suis, et, à moins que votre père ne me renvoie, je resterai à la ferme.

—Et pourquoi diable te renverrais-je, dit une grosse voix, que Catherine en tressaillant reconnut pour celle de son père.

—Monsieur Pitou, dit tout bas Catherine, ne parlez pas de M. Isidor, je vous en prie.

—[illegible] donc.

—Mais je ne sais pas, dit Pitou fort embarrassé, peut-être ne me trouvez-vous pas assez savant pour vous être utile.

—[illegible] comme Bérême, et que tu lis à en remontrer à notre maître d'école, qui se croit cependant un grand clerc. Non, Pitou, c'est le bon Dieu qui conduit chez moi les gens qui y entrent, et, une fois qu'ils y sont entrés, ils y restent tant qu'il plaît au bon Dieu.

Pitou rentra à la ferme sur cette assurance; mais quoique ce fût bien quelque chose, ce n'était point assez; il s'était fait un grand changement en lui entre sa sortie et sa rentrée; il avait perdu une chose qui, une fois perdue, ne se retrouve plus : c'était la confiance en lui-même; aussi Pitou, contre son habitude, dormit-il fort mal. Dans ses momens d'insomnie, il se rappela le livre du docteur Gilbert; ce livre était principalement contre la noblesse, contre les abus de la classe privilégiée, contre la lâcheté de ceux qui s'y soumettent; il sembla à Pitou qu'il commençait seulement à comprendre toutes les belles choses qu'il avait lues le matin, et il se promit, dès qu'il ferait jour, de relire pour lui seul, et tout bas, le chef-d'œuvre qu'il avait lu tout haut et à tout le monde.

Mais, comme Pitou avait mal dormi, Pitou s'éveilla tard. Il n'en résolut pas moins de mettre à exécution son projet de lecture. Il était sept heures; le fermier ne devait rentrer qu'à neuf; d'ailleurs, rentrât-il, il ne pouvait qu'applaudir à une occupation qu'il avait lui-même recommandée.

Il descendit par un petit escalier en échelle et alla s'asseoir sur un banc au-dessous de la fenêtre de Catherine. Était-ce le hasard qui avait amené là Pitou juste en cet endroit, ou connaissait-il les situations respectives de cette fenêtre et de ce banc ?

Tant il y a que Pitou, rentré dans son costume de tous les jours, qu'on n'avait pas encore eu le temps de remplacer, et qui se composait de sa culotte noire, de sa souquenille verte et de ses souliers rougis, tira la brochure de sa poche et se mit à lire.

Nous n'oserions pas dire que les commencemens de cette lecture eurent lieu sans que les yeux du lecteur se détournassent de temps en temps du livre à la fenêtre; mais comme la fenêtre ne présentait aucun buste de jeune fille dans son encadrement de capucines et de volubilis, les yeux de Pitou finirent par se fixer invariablement sur le livre.

Il est vrai que, comme sa main négligeait d'en tourner les feuillets, et que plus son attention paraissait profonde, moins sa main se dérangeait, on pouvait croire que son esprit était ailleurs et qu'il rêvait au lieu de lire.

Tout à coup il sembla à Pitou qu'une ombre se projetait sur les pages de la brochure, jusque-là éclairées par le soleil matinal. Cette ombre trop épaisse pour être celle d'un nuage, ne pouvait donc être produite que par un corps opaque; or, il y a des corps opaques si charmans à regarder, que Pitou se retourna vivement pour voir quel était celui qui lui interceptait son soleil.

Pitou se trompait. C'était bien effectivement un corps opaque qui lui faisait tort de cette part de lumière et de chaleur que Diogène réclamait d'Alexandre. Mais ce corps opaque, au lieu d'être charmant, présentait au contraire un aspect assez désagréable.

C'était celui d'un homme de quarante-cinq ans, plus long et plus mince encore que Pitou, vêtu d'un habit presque aussi râpé que le sien, et qui, penchant sa tête par-dessus son épaule, semblait lire avec autant de curiosité que Pitou y mettait de distraction.

Pitou demeura fort étonné; un sourire gracieux se dessina sur les lèvres de l'homme noir, et montra une bouche dans laquelle il ne restait que quatre dents, deux en haut et deux en bas, se croisant et s'aiguisant comme les défenses d'un sanglier.

"Edition américaine, dit cet homme d'une voix nazillarde, format "in-octavo : *De la Liberté des hommes et de l'indépendance des nations.* "Boston, 1788."

A mesure que l'homme noir parlait, Pitou ouvrait des yeux avec un étonnement progressif, de sorte que lorsque l'homme noir cessa de parler, les yeux de Pitou avaient atteint le plus grand développement auquel ils pussent parvenir.

—Boston, 1788. C'est bien cela, monsieur, répéta Pitou.

—C'est le traité du docteur Gilbert, dit l'homme noir.

—Oui, Monsieur, répondit poliment Pitou, et il se leva, car il avait toujours entendu dire qu'il était incivil de parler assis à son supérieur; et, dans l'esprit encore naïf de Pitou, tout homme avait droit de réclamer sa supériorité sur lui.

Mais, en se levant, Pitou aperçut quelque chose de rose et de mouvant vers la fenêtre, et qui lui fit l'œil. Ce quelque chose était Mlle Catherine. La jeune fille le regardait d'une façon étrange et lui faisait des signes singuliers.

—Monsieur, sans indiscrétion, demanda l'homme noir qui, ayant le dos tourné à la fenêtre, était resté complètement étranger à ce qui se passait, monsieur, à qui appartient ce livre ? Et il montrait du doigt mais sans y toucher la brochure que tenait Pitou entre ses mains.

Pitou allait répondre que le livre appartenait à M. Billot, quand arrivent jusqu'à lui ces mots prononcés par une voix presque suppliante :—Dites que c'est à vous.

L'homme noir qui était tout yeux n'entendit pas ces mots.

—Monsieur, dit majestueusement Pitou, ce livre est à moi.

L'homme noir leva la tête, car il commençait à remarquer que de temps en temps les regards étonnés de Pitou le quittaient pour aller se fixer sur un point particulier. Il vit la fenêtre; mais Catherine avait deviné le mouvement de l'homme noir, et, rapide comme un oiseau, elle disparut.

—Que regardez-vous donc là-haut, demanda l'homme noir ?

—Ah ça, monsieur, dit Pitou en souriant, permettez moi de vous dire que vous êtes bien curieux. *Curiosus*, ou plutôt *avidus cognoscendi*, comme disait l'abbé Fortier, mon maître.

—Vous dites donc, reprit l'interrogateur, sans paraître le moins du monde intimidé par cette preuve de science que venait de donner Pitou dans l'intention de donner à l'homme noir une idée plus haute de lui que celle qu'il avait prise d'abord, vous dites donc que ce livre est à vous ?

Pitou cligna de l'œil de manière à ce que la fenêtre se retrouvât dans son rayon visuel. La tête de Catherine reparut et fit un signe affirmatif.

—Oui, monsieur, répondit Pitou. Seriez-vous désireux de le lire ? *Avidus legendi libri* ou *legendæ historiæ*.

—Monsieur, dit l'homme noir, vous me paraissez beaucoup au-dessus de l'état qu'indiquent vos habits: *Non dives vestitu sed ingenio.* En conséquence je vous arrête.

—Comment, vous m'arrêtez ! dit Pitou au comble de la stupéfaction.

—Oui, monsieur; suivez-moi donc, je vous prie.

Pitou regarda non plus en l'air, mais autour de lui, et il aperçut deux sergens qui attendaient les ordres de l'homme noir; les deux sergens semblaient sortir de terre.

—Dressons procès-verbal, messieurs, dit l'homme noir.

Le sergent attacha les mains de Pitou avec une corde, et dans ses mains le livre du docteur Gilbert.

Puis il attacha Pitou lui-même à un anneau placé au-dessous de la fenêtre.

Pitou allait se récrier, mais il entendit cette même voix qui avait tant de puissance sur lui qui lui soufflait : laissez vous faire.

Pitou se laissa donc faire, avec une docilité qui enchanta les sergens et surtout l'homme noir. De sorte que, sans défiance aucune, ils entrèrent dans la ferme, les deux sergens pour prendre une table, l'homme noir.... nous saurons plus tard pourquoi.

A peine les sergens et l'homme noir étaient-ils entrés dans la maison que la voix se fit entendre.—Levez les mains, disait la voix.

Pitou leva non-seulement les mains, mais la tête, et il aperçut le visage pâle et effaré de Catherine; elle tenait un couteau à la main : encore.... encore dit-elle.

Pitou se haussa sur la pointe des pieds.

Catherine se pencha en dehors; la lame toucha la corde et Pitou recouvra la liberté de ses mains.

—Prenez le couteau, dit Catherine, et coupez à votre tour la corde qui vous attache à l'anneau.

Pitou ne se le fit pas dire à deux fois; il coupa la corde et se retrouva entièrement libre.

—Maintenant, dit Catherine, voici un double louis; vous avez de bonnes jambes, sauvez-vous; allez à Paris et prévenez le docteur.

Elle ne put achever, les sergens reparaissaient et le double louis tomba aux pieds de Pitou.

Pitou le ramassa vivement. En effet les sergens étaient sur le seuil de la porte où ils demeurèrent un instant, étonnés de voir libre celui qu'ils avaient si bien garotté il n'y avait qu'un instant. A leur vue, les cheveux de Pitou se hérissèrent sur sa tête, et il se rappela confusément le *in crinibus angues* des Euménides.

Les sergens et Pitou restèrent un instant dans la situation du lièvre et d'un chien d'arrêt, immobiles et se regardant. Mais, comme au moindre mouvement du chien le lièvre détale, au premier mouvement des sergens Pitou fit un bond prodigieux et se trouva de l'autre côté d'une haie.

Les sergens poussèrent un cri qui fit accourir l'exempt, lequel portait une petite cassette sous son bras. L'exempt ne perdit pas son temps en discours et se mit à courir après Pitou. Les deux sergens imitèrent son exemple. Mais ils n'étaient pas de force à sauter comme Pitou par-dessus une haie de trois pieds et demi de haut, ils furent donc forcés d'en faire le tour.

Mais quand ils arrivèrent à l'angle de la haie, ils aperçurent Pitou à plus de cinq cents pas dans la plaine, piquant directement sur la forêt dont il était distant d'un quart de lieue à peine et qu'il devait gagner en quelques minutes au plus.

En ce moment, Pitou se retourna, et, en apercevant les sergens qui se mettaient à sa poursuite plutôt pour l'acquit de leur conscience que dans l'espoir de le rattraper, il redoubla de vitesse et disparut bientôt dans la lisière du bois.

Pitou courut encore un quart d'heure ainsi; il aurait couru deux heures, si c'eût été nécessaire : il avait l'haleine du cerf, comme il en avait la vélocité.

Mais, au bout d'un quart d'heure, jugeant par instinct qu'il était hors de danger, il s'arrêta, respira, écouta, et, s'étant assuré qu'il était bien seul :

—C'est incroyable, dit-il, que tant d'événemens aient pu tenir dans trois jours.

Et regardant alternativement son double louis et son couteau :

—Oh ! dit-il, j'aurais bien voulu avoir le temps de changer mon double louis et de rendre deux sous à Mlle Catherine, car j'ai bien peur que ce couteau-là ne coupe notre amitié. N'importe, ajouta-t-il, puisqu'elle m'a dit d'aller à Paris aujourd'hui, allons-y.

Et Pitou, après s'être orienté, reconnaissant qu'il se trouvait entre Boursonne et Yvors, prit une petite laie qui devait le conduire en droite ligne aux Bruyères de Gondreville que traverse la route de Paris.

VIII.

Pourquoi l'homme noir était rentré à la ferme en même temps que les deux sergens.

Maintenant, revenons et racontons la catastrophe, dont l'épisode de Pitou n'était que le dénoûment.

Vers les six heures du matin, un agent de police de Paris, accompagné de deux sergens, était arrivé à Villers-Cotterets, s'était présenté au commissaire de police et s'était fait indiquer la demeure du fermier Billot.

A cinq cents pas de la ferme, l'exempt avait aperçu un métayer qui travaillait aux champs, il s'était approché de lui et lui avait demandé s'il trouverait M. Billot chez lui. Le métayer avait répondu que jamais M. Billot ne rentrait avant neuf heures, c'est à dire avant l'heure de son déjeuner. Mais en ce moment même, par hasard, le métayer leva les yeux et, montrant du doigt un cavalier qui, à un quart de lieue de là à peu près, causait avec un berger :

—Et tout justement, avait-il dit, voilà celui que vous cherchez.

—M. Billot ?

—Oui.

—Ce cavalier.

—C'est lui-même ?

—Eh bien, mon ami, dit l'exempt, voulez-vous faire bien plaisir à votre maître ?

—Je ne demande pas mieux.

—Allez lui dire qu'un monsieur de Paris l'attend à la ferme.

—Oh ! dit le métayer, est-ce que ce serait le docteur Gilbert ?

—Allez toujours, dit l'exempt.

Le paysan ne se le fit pas dire deux fois; il prit sa course à travers champs, tandis que les recors et les deux sergens allaient s'embusquer derrière un mur à moitié ruiné, situé presque en face de la porte de la ferme.

Au bout d'un instant, on entendit le galop d'un cheval, c'était Billot qui arrivait.

Il entra dans la cour de la ferme, mit pied à terre, jeta la bride au bras d'un valet d'écurie, et se précipita dans la cuisine, convaincu que la première chose qu'il allait voir, c'était le docteur Gilbert, debout sous le vaste manteau de la cheminée; mais il ne vit que Mme Billot qui, assise au milieu de l'appartement, plumait ses canards avec tout le soin et toute la minutie que réclame cette difficile opération.

Catherine était dans sa chambre occupée à chiffonner un bonnet pour le dimanche suivant; comme on le voit, Catherine s'y prenait à l'avance; mais pour les femmes il y a un plaisir presque aussi grand que celui de s'ajuster, comme elles disent, c'est de s'occuper de leurs ajustemens.

Billot s'arrêta sur le seuil et regarda tout autour de lui.

—Qui donc me demande ? dit-il.

—Moi, répondit une voix flûtée derrière lui.

Billot se retourna et aperçut l'homme noir et les deux sergens.

—Ouais ! dit-il en faisant trois pas en arrière, que voulez-vous ?

—Oh ! mon Dieu, presque rien, cher monsieur Billot, dit l'homme à la voix flûtée, faire une perquisition dans votre ferme, voilà tout.

—Une perquisition ! dit Billot.

—Une perquisition, répéta l'exempt.

Billot jeta un coup-d'œil à son fusil accroché au-dessus de la cheminée.

—Depuis que nous avons une Assemblée nationale, dit-il, je croyais que les citoyens n'étaient plus exposés à ces vexations qui appartiennent à un autre temps et qui sentent un autre régime. Que voulez-vous de moi qui suis un homme paisible et loyal ?

Les agens de toutes les polices du monde ont ceci de commun les uns avec les autres, qu'ils ne répondent jamais aux questions de leurs victimes. Seulement, tout en les fouillant, tout en les arrêtant, tout en les garrottant, quelques-uns les plaignent ; ceux-là sont les plus dangereux en ce qu'ils paraissent les meilleurs.

Celui qui instrumentait chez le fermier Billot était de l'école des Tapin et des Desgrés, gens tout confits en douceur, qui ont toujours une larme pour ceux qu'ils persécutent, mais qui, cependant, n'occupent pas leurs mains à s'essuyer les yeux.

Celui-ci, tout en poussant un soupir, fit un signe de la main aux deux sergens, qui s'approchèrent de Billot, lequel fit un bond en arrière et allongea la main pour saisir son fusil. Mais cette main fut détournée de l'arme doublement dangereuse en ce moment, en ce qu'elle pouvait tuer à la fois celui qui s'en servait et celui contre [illegible] emprisonnée entre deux petites mains toutes [illegible] de terreur et [illegible] supplication.

C'était Catherine, qui était sortie au bruit et était arrivée à temps pour sauver son père du crime de rebellion à la justice.

Le premier moment passé, Billot ne fit plus aucune résistance. L'exempt ordonna qu'il fût séquestré dans une salle du rez-de-chaussée, Catherine dans une chambre du premier étage; quant à Mme Billot, on l'avait jugée si inoffensive qu'on ne s'occupa point d'elle et qu'on la laissa dans sa cuisine. Après quoi, se voyant maître de la place, l'exempt se mit à fouiller secrétaires, armoires et commodes.

Billot, se voyant seul, voulut fuir. Mais comme la plupart des salles du rez-de-chaussée de ferme, la chambre dans laquelle il était enfermé était grillée. L'homme noir avait aperçu les barreaux du premier coup-d'œil, tandis que Billot, qui les avait fait mettre, les avait oubliés.

Alors, à travers la serrure, il aperçut l'exempt et ses deux acolytes qui bouleversaient toute la maison.

—Ah ça ! mais, s'écria-t-il, que faites-vous donc là ?

—Vous le voyez bien, mon cher monsieur Billot, dit l'exempt, nous cherchons quelque chose que nous n'avons pas encore trouvé.

—Mais vous êtes des bandits, des scélérats, des voleurs, peut-être.

—Oh ! monsieur, répondit l'exempt à travers la porte, vous nous faites tort; nous sommes d'honnêtes gens comme vous, seulement, nous sommes aux gages de Sa Majesté et, par conséquent, forcés d'exécuter ses ordres.

—Les ordres de Sa Majesté ! s'écria Billot; le roi Louis XVI vous a donné l'ordre de fouiller dans mon secrétaire, et de mettre tout sens dessus dessous, dans mes commodes et dans mes armoires ?

—Oui.

—Sa Majesté, reprit Billot, Sa Majesté quand l'année dernière la famine était si épouvantable, que nous songions à manger nos chevaux, Sa Majesté quand il y a deux ans la grêle du 13 juillet hacha toute la moisson, Sa Majesté ne daigna point s'inquiéter de nous. Qu'a-t-elle donc à faire aujourd'hui avec ma ferme qu'elle n'a jamais vue et avec moi qu'elle ne connaît pas !

—Vous me pardonnerez, monsieur, dit l'exempt en entrebâillant la porte avec précaution et en faisant voir son ordre signé du lieutenant de police,—mais, selon l'usage, précédé de ces mots : Au nom du Roi.—Sa Majesté a entendu parler de vous; et elle ne vous connaît pas personnellement, ne récusez donc pas l'honneur qu'elle vous fait, et recevez-nous comme il est convenable ceux qui se présentent en son nom.

Et l'exempt, avec une révérence polie et un petit signe amical de tête, referma la porte, après quoi l'expédition recommença.

Billot se tut et se croisa les bras, se promenant dans cette salle basse, comme un lion dans une cage; il se sentait pris et au pouvoir de ces hommes.

L'œuvre de recherche se continua silencieusement. Ces hommes semblaient être tombés du ciel. Personne ne les avait vus que le [illegible] qui leur avait enseigné le chemin. Dans les cours, les chiens n'avaient pas aboyé; certes, le chef de l'expédition devait être un homme habile entre ses confrères, et qui n'en était pas à son premier coup de main.

Billot entendait les gémissemens de sa fille [illegible] chambre au-dessus de la sienne. [illegible]

Il n'y avait aucun doute que la persécution qui [illegible] n'eût pour cause le livre du docteur.

(La suite à demain.)

Salle du Globe.

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude. Près du Vieux Bassin.

LES directeurs préviennent que l'ouverture de cette SALLE aura lieu [illegible] BAL MASQUÉ [illegible] jusqu'à la fin de la saison des amusemens.

Les bals seront annoncés comme précédemment, par les affiches posées aux encoignures et aux lieux publics.

Il y a un habile orchestre dirigé par un chef réputé, [illegible].

Près de la salle de danse se trouvera un SALON où l'on servira toute espèce de rafraîchissemens. Egalement, un RESTAURANT sous la direction d'un excellent maître d'hôtel.

Cinq officiers de police, désignés par le Recorder, maintiendront le bon ordre dans la salle.

Les port d'armes sont strictement défendus.

S. VIGO, Propriétaire.

A. WHITLOCK, Directeur. 12 oct

ECOLE DE DANSE.

Mr P. CASSEY a l'honneur d'annoncer qu'il recouvrira ses classes de danse, lundi, 4 novembre, au No 6, rue Carondelet, entre les rues du Canal et de la Commune. Les élèves y apprendront les danses les plus en vogue, telles que

Quadrilles français,	Polka et Mazurka,
Valse à deux temps,	Valse, Polka allemande
Valse à trois temps,	La Redowa,
Polka de salon,	Polka écossaise,

M. Cassey se charge d'enseigner ces danses diverses en un cours de quinze leçons.

Classes particulières pour dames et messieurs chaque jour, de midi à deux heures.

Classes d'enfans, mardi et jeudi, de trois heures jusqu'au soir.

Classes pour messieurs, chaque jour, de 7 heures et demie jusqu'à dix heures du soir.

4 nov—6m

TRICOPHERE

Du Professeur A. C. BARRY.

LE Composé Tricophère, ou Médicinal, de ce célèbre praticien est d'effet infaillible pour renouveler, fortifier et lustrer la chevelure, et nettoyer complètement, guérir les maladies de la peau, des glandes et muscles et donner un soulagement instantané dans les cas de piqûres, brûlures, contusions, foulures, &c. Les premiers journaux de l'Amérique, les hommes les plus éminens dans les sciences [illegible]

Prix en grandes bouteilles, 25 cents au bureau principal No 137, Broadway, New-York, et chez les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

11fev—3m

LA VERITABLE Huile de Foie de Morue,

DE RUSHTON, CLARK & CO.

Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.

[illegible]

Cette huile est [illegible] en gros et en détail par RUSHTON, CLARK & Co., chimistes et droguistes, No 110, rue Broadway, No 10, Astor-House et 273, Broadway, Irving House, New-York, et par les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

En vente à la Nouvelle-Orléans chez E. Jarvis & Co J. Wright & Co. Sickles & Co. Randolph & Pope, et chez les pharmaciens en général.

ATTENTION !—Avez soin de [illegible] notre signature se trouve sur le bouchon de la bouteille—alors, vous aurez la vraie huile.

22 nov—3m

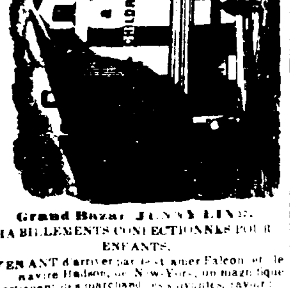

Grand Bazar JENNY LIND.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR ENFANTS.

VENANT d'arriver par le steamer Falcon et le navire Hudson, de New-York, un magnifique assortiment des marchandises suivantes, savoir :

Jupes et polkas noires et de couleur
Sacs en drap et Lamartine do, do,
Sacs et paletots écossais,
Gilets très riches en soie noire et couleur,
Pantalons casimir, noirs et couleur,
Pantalons cotonnade française et anglaise,
Habillements d'enfants,
Jaquettes et boulevards en drap noir et couleur,
Habits sacs do do do,
Pantalons casimir do do do,

ADOLESCENTS.

Redingotes et pantalons en drap [illegible] noir,
Sacs do do do,
Lamartine do do do,
Gilets blancs et fantaisie [illegible]
Chemises, gilets de [illegible], cravates, mouchoirs,
Bretelles, gants, guêtres, ceintures,
Blouses nankin, etc, etc.

FANTAISIE POUR BALS.

[illegible]

J. STEVANEZ, Agent.

19 fev—3m Enc. Canal et Chartres.

COGNAC—20 pipes marque [illegible] en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CABUZAC,

17fv 3, rue de la Vieille-Levée

CERISES—100 caisses cerises en eau de vie, en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CABUZAC,

17fv 30, Vieille Levée.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. G. Benoin, rue du Cirque, No 200 et celles de [illegible] New-York sont en vente chez J. B. [illegible], No 15, rue de Chartres. 3m

Californie—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de boîtes [illegible]

DE POUILLY & GAGNET,

6av Vieux Bazar ou au [illegible] Promenade Carondelet.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITE No. UN.

AVIS est par le présent donné qu'il y a quinze mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'ordonnance approuvée le 28 décembre 1846, et payable en 1851, que en conséquence des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au 31 mars 1851, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité des finances, pour la vente de tout montant desdits bons; et que ceux qui seront offerts au plus bas escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme encaissée.

Les propositions devront porter en suscription : "Propositions pour la vente des Bons de la Première Municipalité."

Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1851.

3 fév—2m J. A. DUREL, Trésorier.

Avis qui n'est pas sans importance pour les personnes qui désirent acheter des Marchandises Sèches.

LES soussignés ayant acheté le fond d'un magasin de premier genre, offrent à vendre à très bas prix les articles suivants :

Foulards de la [illegible] soie,
Toile satinée pour robes,
Albarines chinées et satinées;
Mousseline de soie satinée et imprimée, article riche,
Gaze Senora Dona Maria pour robe de bal et soirée,
Barège broché, taffetas unis, toutes nuances;
Do [illegible] tout soie, étoffe charmante
Organdi imprimé riche, soieries diverses;

Un assortiment de marchandises pour l'usage des familles, des plus complets que l'on puisse trouver dans une seule maison qu'ils tiennent à vendre à bas prix.

C. LAROUSSINI & CO., Maison-Rouge, No 1, vis-à-vis le marché aux légumes, encoignure Royale et Hôpital, et encoignure Poydras et Baronne, Carrollton Store Book. 21fev—1m

Changement de domicile.

J. FAIVRE,

Vient d'ouvrir son nouveau magasin, **Rue Royale, 56,** *entre Bienville et Douane,*

Où les amateurs de bons pianos trouveront des Pianos Piccolos, cordes demi-obliques, système en tel complet, déjà si avantageusement apprécié, qu'il vient de recevoir par les navires *Brunswick, Magnolia* et *Charlemagne*.

Il appelle l'attention des vrais amateurs, sur les pianos orgue à deux claviers, nouvelle invention, s'adaptant indifféremment à toute espèce de pianos.

Il fait remarquer que, comme il a toujours un vif désir d'être agréable à ses clients, il est le premier [illegible]

Il a toujours des *Pianos Piccolos* et à *queue* d'Erard et de Pleyel, qu'il vend à bas prix, pour s'en défaire. 4 nov

CONRAD BREGENZER,

SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir à ses amis et aux amateurs de PIANOS, qu'il vient de recevoir, par les dernières arrivées, des PIANOS de premier ordre, de la fabrique de M. Pleyel, pianos à queues, [illegible] de la fabrique de M. Erard. Ils sont tous garantis pour leur solidité, à des prix très modérés. On fait des échanges.

Location, accord et réparation, rue Royale, 257, entre Dumaine et Ste-Anne. 8 fev—3m

T. E. BENOIT,

Importeur et Marchand de Musique ET D'INSTRUMENS DE MUSIQUE.

No 75, rue de Chartres.

A REÇU par les derniers arrivages d'Europe un grand assortiment d'instrumens soigneusement choisis qu'il vend

En gros et en détail.

[illegible]

Il a reçu aussi.

400 violons variant de $2 à $15

[illegible]

Un grand assortiment d'instrumens en cuivre [illegible]

Polkas, Valses, Mazurkas, Redowas, etc., etc. 13 fev—

Galerie de l'Union,

No 13, rue St-Charles, au Premier.

EXPOSITION de tableaux de choix, de maîtres anciens et modernes—VUE DE TENERIFFE à son couchant, par Hildebrand, peintre du roi de Prusse. Ce magnifique tableau peut à juste titre être nommé le dernier effort de l'art.—Christ, couronné d'épines, de Ludovico Caracci,—Vaches au pâturage, par Rosa da Tivoli,—Le Benedicte, par Sir David Wilkie—Belle toile, connue sous le nom des Squatters, par Beard,—Portraits par Stuart, et par Van Dyke, et diverses autres toiles, anciennes et modernes, formant la meilleure collection de tableaux qui ait jamais été offert au public dans ce pays.

Prix d'entrée, 50 cents—Entrée de famille, [illegible]—$2.

Chaque personne visitant la Galerie de l'Union [illegible] sans avoir d'extra à payer, à une chance dans un tirage gratuit de quinze tableaux, exposés dans les salons d'Armstrong, rue Royale, [illegible] 1851.

La galerie est ouverte pendant la journée et la soirée. 13 fev

PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE
No 1 RUE DU CAMP
F. MOISSENET

A LOUER, avec ou sans bail.—Le café qui fait l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contiguë. Ensemble avec toutes les installations du dit café. S'adresser sur les lieux. 4 fev

A LOUER—Possession pouvant en être donnée immédiatement :

Une belle maison à trois étages, avec logements pour domestiques, et une cour spacieuse, le tout en parfait état; la dite maison située rue de l'Esplanade, No 77, 1re municipalité. G M LUCAS,

Pour les conditions, s'adresser à 30, Bienville

21fev

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle; les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées, les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission :

Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2 "
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin attaché à la maison est constamment [illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,

26janv—1an 142, rue Canal.

Barrière, Lacapère & Co.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de mérinos français, double chaîne unis, et fantaisie, pour pantalons et habits.

Toiles du Nord unis, et à carreaux,
Nankins, à raies, et à carreaux,
Coutil fil, fantaisie pour pantalons,
Do fil et coton,
Do blanc unis et à carreaux,
Do écru et gris extra fin,
Canevas [illegible] pour doublures,
[illegible]
Soie à coudre, &a, &a.

Qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 3fév

BARRIERE, LACAPERE & Co.

20, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan un grand assortiment de

Barèges [illegible] nouveautés à 25 cents,
[illegible] à 30 cents,
Moire antique pour robes de bal,
[illegible]
Gants blancs pour hommes et pour femmes,

Qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 3 fév

Avis Judiciaires.

E. R. Smith & Co vs. Wm Bonafied—No 6204

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique le mercredi 19 mars 1851, à midi précis, à mon magasin de dépôt, No 91, rue Bienville,

Une machine de soda et 2 jarres, saisis dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Termes et conditions de la vente—Comptant.

E. N. STRINGER, Constable.

6mars—3en10j

Succession de Joseph Joly.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Edouard Joly, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, THOS. C. POOLE,
8 mars—3fen10j Greffier

Succession de James Love.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme Mary Williams Love, administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. THOS. C. POOLE,
8 mars—3fen10j Greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que James H. Massey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John La Tourette, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, THOS. C. POOLE,
8mars—3fen10 Greffier

Succession de Joseph Bachler.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Joseph Pelletier, curateur, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. ALF. ROUSSEAU,
8 mars—3fen10j Greffier

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que J. S. McFarland a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Amos Hough, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, J. C. CHALON,
27 fev—3fen10j Dep. Greffier

No 3515.—J. B. Gribble vs ses créanciers et les créanciers de Gribble et Montgomery.

ETAT de la Louisiane—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—La cession des biens par l'insolvable et acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et les créanciers de Gribble et Montgomery, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de O. H. Perry, esq., notaire public, mardi le 25 de mars 1851, à 10 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et que dans l'intervalle toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés seront suspendues. [illegible] nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier, Nlle Orléans, ce 21 janvier 1851.

CHS. WEYSHAM
22 fev—3fen30j Dep. Greffier.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que William H. McLellan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joshua A. Spalding, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, THO. C. POOLE,
6mars—3en10j Greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Joseph Pizzetta a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu [illegible], décédée intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
4mars THO. C. POOLE, Greffier.

Succession de Mme John Thomann.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Thomann, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, THO. C. POOLE,
4 mars—3en10j Greffier

Succession de Mme Alden McLaughlin.

PREMIERE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Alden McLaughlin, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. ALF. ROUSSEAU,
4mars—3fen10j Greffier

Avis aux Contribuables de la paroisse Jefferson.

PAR le présent avis, toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson pour l'année 1850, qu'elles soient résidents ou non résidents de ladite paroisse, sont notifiées que ces taxes seront dues et exigibles le dix-septième jour d'avril prochain 1851; que dans les trente jours qui suivront ledit jour 17 avril 1851, lesdites taxes devront être payées au collecteur soussigné à son bureau, dans la salle de délibération du jury de police à Gretna, dans ladite paroisse; qu'à l'effet d'y recevoir lesdites taxes, le soussigné se trouvera au dit bureau chaque jour, pendant les trente jours sus dits, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; et qu'à l'expiration de ce délai une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et à la vente des biens des délinquants, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, le 14 février 1851.

LOUIS DELERY, Collecteur.

15fv—2pcm—60j

PROCLAMATION

PAR JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

$500 de Récompense.

ATTENDU que j'ai été officiellement informé que Eli Kay, habitant de la paroisse de Sabine a été assassiné dans la dite paroisse le 11 décembre 1850, et que Siméon Morse et L. N. Pierce ou Luke Pierce, sont accusés d'avoir commis ce crime, j'ai lancé ma proclamation appelant le bon peuple de cet Etat à donner aide et assistance dans l'arrestation des coupables, et j'offre en outre, au nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane, une récompense de cinq cents piastres pour la dite arrestation.

SIMEON MORSE est un homme d'une apparence athlétique, taille d'environ six pieds, très brun, les mâchoires proéminentes, gros nez, cheveux et barbe noirs, grisonnants et bouclés, âgé de 40 à 50 ans, pesant environ 180 livres.

L. N. PIERCE, environ cinq pieds huit pouces, grands yeux noirs, très brun, barbe noire et touffue, il porte ordinairement des favoris, poitrine et épaules larges, une cicatrice sur une joue, il parle très haut.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, le 21 février 1851, soixante-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 25 fev—30

BUREAU DE L'EXECUTIF, Baton-Rouge, 20 janvier 1851.

ATTENDU que Alexander W. Scates, collecteur de taxes pour le Troisième District Représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans, m'a, ce jour, fait application pour le cancellement des bonds suivants, savoir : Un bond pour la somme de quarante-huit mille piastres, comme collecteur de taxes pour le district susdit, signé par lui le 14 janvier 1850, comme principal, ensemble avec MM. Elijah Cauchon, Jas. W. Zacharie, Wilson & Patterson, Anthime Lebranche, John Mitchell, Newton Richards, Joseph M. Howell et Jamison et McIntosh, comme cautions,

En conséquence ceci est pour donner avis à toutes personnes que cela intéresse d'avoir à déduire dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, au bureau du Secrétaire d'Etat dans la ville de Bâton-Rouge, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancelé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de Baton-Rouge, ce 20ème jour de janvier de l'an de grâce 1851, et la soixante-quinzième de l'indépendance des Etats Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 12 fév—30f

SARDINES—12 boîtes sardines B Guilloux. 200 demi boîtes sardines B. Guilloux, en magasin et à vendre par FDO DE FUENTES & Co.

8fv 23, Vieille Levée

Ventes à l'encan.

Grande vente des propriétés Hagan et Lafayette.

244 lots dans la Première et Seconde Municipalités.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI 17 mars 1851 et les jours suivans, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks

244 lots de terre situés dans la Première et Seconde Municipalités, appartenant aux successions Hagan et Lafayette, savoir :

1o—Un lot de terre, No 15 dans l'îlet 51, borné par les rues Bienville, Douane, Derbigny et Roman, Première Municipalité.

2o—Deux lots de terre, Nos 3 et 5, dans l'îlet No 59, borné par la Promenade Carondelet et les rues Roman, Prieur et St Louis, Première Municipalité.

3o—Trois lots de terre, Nos 16, 17 et 18, dans l'îlet 47, borné par les rues Bienville, Conti, Claiborne et Derbigny, Première Municipalité.

4o—Trois lots de terre, dans l'îlet 46, Nos 19, 20 et 21, bornés par les rues Claiborne, Derbigny, Conti et St-Louis, Première Municipalité.

5o—Cinq lots de terre, Nos 5, 17, 18, 19 et 20, dans l'î. et No 21, bornés par les rues Jackson, Palmyre, Derbigny et Roman, Première Municipalité.

6o—Un lot de terre No 12, dans l'îlet No 23, Seconde Municipalité, borné par les rues Commune, Roman, Palmyre et Derbigny.

7o—Un lot de terre No 10, dans l'îlet No 22, Seconde Municipalité, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Commune et Palmyre.

8o—Douze lots de terre Nos 1, 2, 3, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 et 30 dans l'îlet No 26, bornés par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson, Seconde Municipalité.

9o—Trente lots de terre Nos 1 à 30, inclus, dans l'îlet No 31, borné par les rues Canal, Jackson, Johnson et Prieur, Seconde Municipalité.

10—Quatorze lots de terre Nos 1 à 14, inclus dans l'îlet 32, bornés par les rues Canal, Jackson, Galvez et Johnson, Seconde Municipalité.

11o—Trente-deux lots de terre Nos 1 à 32, inclus, dans l'îlet 29, bornés par les rues Commune, Palmyre, Prieur et Johnson, Seconde Municipalité.

12o—Trente lots de terre, Nos 1 à 30, inclus dans l'îlet 30, borné par les rues Prieur, Johnson, Palmyre et Jackson, Seconde Municipalité.

13o—Trente lots de terre, Nos 1 à 30, inclus, dans l'îlet 34, bornés par les rues Commune, Palmyre, Galvez et Johnson, Seconde Municipalité.

15o—Vingt lots de terre, Nos 1 à 20 inclus dans l'îlet 33, bornés par les rues Galvez, Jackson, Palmyre et Johnson, Seconde Municipalité.

16—Dix sept lots de terre, dans l'îlet Nos 35 et 37 formant l'encoignure des rues Commune et Galvez, Seconde Municipalité.

17o—Vingt sept lots de terre, Nos 1 à 27 inclus dans l'îlet 64, bornés par les rues Canal, Douane, Prieur et Johnson, Première Municipalité.

18o—Quinze lots de terre, Nos 1 à 15, inclus dans l'îlet—, bornés par les rues Douane, Bienville, Prieur et Johnson.

19o—Quatre lots de terre, Nos 1 à 4, inclus dans l'îlet 66 bornés par les rues Bienville, Conti, Johnson et Prieur.

21o—Un lot de terre, No 73, borné par les rues Canal, Douane Johnson et Galvez.

22o—Trois lots de terre, dans l'îlet 45, bornés par les rues Derbigny, Claiborne, St Louis et Carondelet, No 9, 10 et 11.

23o—Deux lots de terre, dans l'îlet 62 bornés par les rues Douane, Roman, Prieur et Bienville, Nos 15 et 16.

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, balance à un et deux ans [illegible]

Toutes les ventes devront être passées sous dix jours [illegible]

Actes de vente par devant MM. Chapron, Gernon et [illegible], notaires publics.

Les plans lithographiés des dites propriétés seront prêts une semaine avant la vente. 7 mars

Succession de J. N. Batson.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

JEUDI 20 mars [illegible] il sera vendu à l'encan [illegible] Hon J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 1851, la propriété suivante appartenant à la succession J. N. Batson.

Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la 3e Municipalité, rue Montegut, [illegible]

2o—Un certain lot de terre, près la Levée, faubourg Washington, 3e Municipalité, [illegible]

3o—ANDRE, nègre âgé d'environ 25 ans, bon stevedore.

4o—LAVEY, nègre âgé d'environ 23 ans, bon stevedore.

5o—PRIMERS, nègre âgé d'environ 31 ans, bon stevedore.

6o—La négresse Caroline, âgée d'environ 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et son fils Dick, âgé de 9 ans.

7—Le jeune Charles, âgé de 11 ans et demi, bon domestique de maison.

Conditions à la vente—Pour la première propriété avec les actions, [illegible] paiement de 6 actions dans la Banque des Citoyens et s'élevant à $2,160 payables et renouvelables suivant la charte de la dite Banque [illegible] comptant.

Conditions de la deuxième propriété—Un quart comptant, Balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété, si les dits billets n'étaient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à 8 pour cent par an. Conditions—Pour les esclaves, comptant.

Nul esclave ne sera livré avant que l'argent n'ait été déposé.

Actes de vente par devant Philip Prendergast, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 fev—4

Succession de Hy. Oelkar.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu, à l'encan, samedi 29 mars, à midi, à l'Arcade de Banks, conformément à un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, Juge de la Cinquième Cour de District [illegible] de la Nouvelle-Orléans, daté du 2 mars 1850.

Les propriétés suivantes appartenant à la succession Henry Oelkar, savoir :

Deux certains lots de terre dans la paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, ville Lafayette, l'un portant le No 4, dans l'îlet No 85, mesurant 27 pieds 9 pouces face à la 6eme rue, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; l'autre situé dans le même îlet, mesurant 62 pieds de face, sur 55 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois convenable pour une vacherie.

Conditions—Un tiers comptant, balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété.

Actes de vente par devant N. Lisbony, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 fevd,en 10j

Chassaniol et Boulenger,

Encoignure Chartres et Conti,

AYANT reçu et déballé leurs marchandises du navire Beatrice, offrent à leurs clients de la ville et de la campagne, les articles suivans aux prix les plus modérés. Boucles de ceintures en jais, acier, nacre et autres, cols, pèlerines mouchoirs batiste brodés et garnis de dentelle, bonnets d'enfants, cravates satin, noires et façonnées, do sergées et autres, parapluies et demi parapluies divers couleurs et qualités, foulards fantaisie pour dames et enfans, peignes de toutes sortes, parfumerie assortie, ainsi qu'un grand nombre d'autres articles de fantaisie, merceries, quincaillerie, bimbloterie, etc, etc.

Par le Mediator et Galena, de New-York, dentelles, torchon et autres, épingles et aiguilles de tous numéros, cartes à jouer, cordons de souliers, papier à lettre, do fool-scap, etc. etc. 18oct

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que John L. Lewis, shérif de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir que les bons ou obligations ci-après soient annulles et cancellés, savoir : Un bon de la somme de cinquante mille piastres, signé par lui-même le 6 décembre 1847, comme principal, ensemble avec les personnes et autres dénommées, chacune comme caution pour le montant annexé à son nom, soit, Charles F. Daunoy pour $2,500; Fréd. Durive, pour $1500; A. S. Lewis, pour $5,000; L. E. Forstall, pour $2,500; Samuel Powers, pour $2,500; Victor Wirtz, pour $2,500; Hampden Lewis, pour $2,500; John L. [illegible], pour $2,500; G. W. Lewis, pour $2,500; J. S. Baron, pour $2,500; Jos. Genois, pour $2,500; John M. Lavillebeuvre, pour $2,500; Ira J. Holden, pour $2,000; Henry Locket, pour $2,500; John B. Leefe, pour $2,500; J. A. Lacroix, pour $1,500; A. B. Cenas, pour $3,500; et John Pemberton, pour $5,000.

La présente proclamation est lancée pour notifier toute personne y intéressée, d'avoir à produire ses raisons et oppositions, au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton-Rouge, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la publication du présent avis, pourquoi les dits bons et obligations ne seraient pas annulés et cancellés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de Bâton-Rouge, ce 13 février, de N. S. et l'an soixante-quinzième de l'indépendance des Etats Unis. JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
17 fev—30j

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre—2 tonneaux fromage de Gruyère, à vendre par J. N. CURIEN,

28 jan rue du Maine No 32

VENTES DE CE JOUR.

Vente importante des magasins en granit, encoignure Canal et Royale.

PAR HENRY W. PALFREY,

S H TURNER, Encanteur—T GUYOL, Notaire.

SAMEDI, 8 mars, il sera vendu, à midi, à l'Arcade de Banks,

Six magnifiques magasins connus sous la désignation de maisons Musson, d'une construction remarquable et loués à d'excellens locataires, et trop bien connus pour qu'il soit utile d'en faire aucune mention. Les magasins Nos 1, 2 et 3 font face à la rue Canal et les Nos 4, 5 et 6 face à la rue Royale, suivant un plan en ce moment exposé à l'Arcade de Banks.

L'état des baux est déposé au bureau de l'encanteur où on peut l'examiner, il sera plus amplement déclaré le jour de la vente.

Le privilège de l'Allée désignée sur le plan, est réservé exclusivement pour l'usage des magasins Nos 1, 2 et 3.

Conditions—Comptant, ou un quart comptant et la balance payable à un, deux et trois ans avec 6 p. c. par an d'intérêt au choix de l'acheteur.

Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction du vendeur.

Vente positive.

Des plans lithographiés sont déposés au bureau de l'encanteur, 27, rue du Camp. 4mars—5f

PAR ANTHONY FERNANDEZ,

Bureau, No 59, rue Toulouse.

SAMEDI prochain, 8 courant, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu positivement, cette charmante résidence, située sur le chemin du Bayou, un peu après la résidence de Mme Castanedo, laquelle mesure 50 pieds français de face au dit chemin du Bayou, (ou à l'Esplanade quand elle sera ouverte, ce qui ne peut tarder, vu que le Conseil de ville a terminé avec la propriétaire), sur 340 pieds de profondeur ou 3 arpens de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître [illegible] et ayant trois appartements, dont deux à feu, une galerie fermée sur le derrière, et une autre ouverte sur le devant, [illegible] cuisine ayant quatre appartements, dont deux à feu, écurie pour trois chevaux, latrines, citerne, plusieurs puits, [illegible] état de culture. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.

Conditions—Moitié comptant, l'autre moitié à six et douze mois de crédit, en billets portant hypothèque [illegible] avec huit pour cent l'an, comme clause pénale seulement.

L'acte de vente par A. A. Baudoin, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mr

Couturière, domestique de maison, sujet de confiance.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi, 8 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

La mulâtresse Sophia, âgée d'environ 34 ans, couturière, femme de chambre domestique, sujet de confiance [illegible]

Sylvestre, mulâtre d'environ onze ans, très intelligent,

Paul, mulâtre d'environ 9 ans, très intelligent,

Félix, mulâtre d'environ 7 ans, très intelligent,

Valentine, mulâtresse d'environ cinq ans, très intelligente,

Victoria, mulâtresse d'environ trois ans,

Charles, mulâtre d'environ sept mois.

Ces esclaves sont garantis sous tous les rapports et sont particulièrement recommandés. [illegible] en rend la vente définitive et sans réserve.

Les meilleures recommandations seront données aux acquéreurs.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Acte de vente par devant E. Hiriart, notaire public. 4 mars

Sans réserve.

Magnifiques lots de terre sur la rue du Canal, 1re Municipalité.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI 8 mars, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes :

[illegible]

Actes de vente par devant John Claiborne, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les lots ci-dessus sont parfaitement situés [illegible] et seront vendus pour cause une succession, sans réserve. 27 fev

Ventes à l'encan.

Succession de William A Hartnett.

PAR LEWIS FLORANCE, Encanteur.

Bureau, 81, rue Gravier.

EN vertu d'un ordre de l'hon J N Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date de la Nouvelle-Orléans, 3 février 1851, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, le jeudi 13 mars 1851, la propriété ci après décrite, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville, [illegible] borné par les rues Apollo, Calliope, Bacchus et Triton, et désigné par le No Un sur un plan tracé par E H Spangberg, le 5 avril 1849 et déposé [illegible] plan No 11 en l'étude de Wm Christy, notaire public.

Ledit lot mesure vingt quatre pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Apollo, sur cent quatre-vingt onze pieds deux pouces de profondeur, en [illegible] lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Wm Monaghan, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8fv—8,15,28,15

Succession de Phineas Solomon.

PAR LEWIS FLORANCE, encanteur.

Bureau No 81 rue Gravier.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1850, il sera vendu à l'encan à l'Arcade de Banks, le samedi [illegible] mars 1851, à midi, les propriétés décrites ci-après, appartenant à la dite succession, savoir :

Premièrement—Ses droits et intérêts à la moitié indivise d'un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Calcasieu, sur le bord Est de la rivière Calcasieu, près des bords de la mer, mesurant [illegible] cent soixante acres, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec vingt mulets, vingt têtes de chevaux, [illegible] d'habitation, deux charrettes, une forge, trente têtes de cochons, [illegible], des meubles de maison, une paire de bœufs de titre, une cloche, des outils de tonnelier, deux étalons. La moitié indivise de toutes ces propriétés sera vendue en bloc.

Immédiatement après, les ESCLAVES ci-après décrits, appartenant à la dite succession de Phineas Solomon, savoir :

1—Une négresse nommée	Sarah,	d'environ	26 ans
2—Une négresse	do Kitty,	do	28 ans
3—Une négresse	do Betsy Streck,	do	47 ans
4—Un nègre	do Washington,	do	26 ans
5—Un nègre	do Alfred,	do	25 ans
6—Un griff	do Ned,	do	27 ans
7—Un nègre	do Daniels,	do	25 ans

Conditions—comptant. Les actes de vente pardevant John Claiborne, notaire, aux frais des acquéreurs.

8 fev—8,15,28,15

Succession de Madame Anaïs Philippon, épouse de John A. Merle.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 février 1851, il sera vendu le mardi, 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, la propriété ci après décrite, savoir :

Une certaine propriété située dans la paroisse St-Tammany, dans cet Etat, sur la rive gauche de la rivière [illegible], mesurant un mille de face à ladite rivière, sur un mille de profondeur, contenant six cent quarante arpens de superficie, plus ou moins, bornée sur la ligne inférieure par la propriété ci-devant à John A. Merle, maintenant à Gosselin, et sur la ligne supérieure par celle de John Knight, étant la section quarante, township sept, de la range 9, Est, dans le district de l'île de la Nouvelle-Orléans; ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Termes et conditions—Un quart comptant et la balance, à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets sans endossement, assurés par hypothèque, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à l'échéance, et huit pour cent l'an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant P. Lacoste, notaire aux frais de l'acquéreur. 7 fev—24, 11

Succession de Marie Blanche Pelon, veuve J. B. Aubert.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 février 1851, il sera vendu le mardi 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les esclaves ci-après nommés appartenant à la succession de Marie Blanche Pelon, veuve J. B. Aubert, savoir :

1—Louis alias Jean Godeaux, nègre âgé d'environ 25 ans, manœuvre;

2—Gustave, mulâtre créole, âgé d'environ 15 ans;

3—Trois Sous, négresse âgée d'environ 37 ans, maladive.

Comptant—Comptant.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 7fev—7,24,11

Barrière, Lacapère & Co,

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de jaconats imprimés, mousseline do, brillantés imprimés.

Percales imprimées, qu'ils offrent à vendre à bon marché. 3 fev

VERNIS—20 barillets copal et Japon, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,

27 fev 29, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Location à Bail et sans limite, pour cause de départ de la propriétaire de la grande rangée de treize beaux magasins avec deux maisons de résidence, situés sur les rues Ste Anne et Condé.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure Conti et Passage de la Bourse.

LUNDI, 10 mars 1851, à midi, il sera vendu, sans réserve, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, les baux jusqu'à 31 octobre 1854, (à moins qu'on en dispose avant la vente,) de treize magasins entièrement neufs et très élégants, avec piliers en granit et situés comme suit :

DEUX MAGASINS, rue Condé, entre les rues Ste Anne et Madison.

UN MAGASIN formant l'encoignure des rues Ste Anne et Condé.

DIX MAGASINS sur la rue Ste Anne et faisant face à la Place publique, les deux magasins Nos 4 et 13, contigus à ceux qui forment les encoignures Ste Anne et Levée et Ste Anne et Condé, seront loués avec les étages supérieurs dont ils dépendent.

Ces belles propriétés seront louées avec la condition expresse de ne servir à l'usage ni de cafés, ni cabarets, ni de magasins de fruits et de groceries à moins que ce ne soit des comestibles de fantaisie (fancy groceries).

Les acquéreurs des baux fourniront leurs billets payables fin de chaque mois, pour tout le montant de leur adjudication, ceux desdits acquéreurs qui ne seraient pas connus auront à donner une sécurité pour les paiemens de leurs billets.

Les magasins peuvent être examinés tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Pour plus de détails, s'adresser au bureau des soussignés, fondés de pouvoir de Mme de Pontalba et seuls chargés des locations.

EDWARD SHIFF & Co,

3mars Encoig. Douane et Passage de la Bourse.

Bail à l'encan d'un beau Magasin à quatre étages, situé rue de Chartres.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

LUNDI 10 mars, à midi, il sera vendu dans la Rotonde de la Bourse St-Louis

Le bail jusqu'au 31 octobre 1851, du magasin en briques, No 1[illegible]8, à quatre étages, piliers en granit, &c, arrière magasin, installations de gaz, water-works, latrines, &c. &c. Le dit magasin est en parfait état. On peut avoir [illegible] l'encanteur.

6mars

Vente pour cause de Liquidation.

Vins, eau de vie, bouchons, &c,

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MERCREDI 12 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, dans le magasin de M. N. D[illegible], No 43, rue [illegible], pour cause de liquidation, les articles suivants :

100 barriques vin de Bordeaux, [illegible]
10 do do do do
26 do do do très vieux et fin
110 barils vin blanc qualité supérieure.
10 do do très fin.
15 quarts cognac J. Boileau très vieux
[illegible]
450 caisses vin rouge et blanc
40 do [illegible] eau de vie.
32 balles de bouchons mi-fins, bacon, assortis.
30 paniers huile d'olive.
Dame-jeannes, rhum, gin, Madère, fromage de Gruyère, &c, &c.

Conditions libérales à la vente. 6mars

Vente définitive de propriétés de valeur, à long crédit, sans intérêt ni endosseurs.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 13 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés ci-après décrites :

[illegible]

Le water works est placé dans chacune des trois premières propriétés.

Un lot de terre faisant face au Rail Road Pontchartrain, mesurant 64 pieds de face, sur une profondeur de 161 pieds, entre St-Jean Baptiste et Claiborne ensemble une maison haute, deux chambres au rez de chaussée, deux au premier, deux galeries devant et deux derrière, cuisines, et chambres à domestiques.

Un lot de terre rue d'Espagne, entre Craps et Amour, mesurant 25 pieds de face, sur une profondeur de 150 pieds, ensemble une maison de 4 pièces, galerie et deux cabinets, cuisine, &c.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Français et Amour, mesurant 42 pieds de face à la rue des Français, sur une profondeur de 112 pieds et face à la rue d'Amour; ensemble une jolie maison en briques de 7 pièces, cuisine et 4 chambres à domestiques, cour carrelée, latrines, &c.

30 lots de terre formant l'îlet renfermé par les rues Champs-Elysées, Français, Joséphine et Bouligny, 12 desquels font face au Rail Road Pontchartrain.

15 lots situés au faubourg Franklin, dans l'îlet renfermé par les rues St Avide, St-Jean Baptiste, Mosque et la Promenade Washington.

19 lots l'îlet renfermé par les rues Prieur, Roman, O'Reilly et Aubry.

Voir les plans exposés à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance payable 1er janvier 1852, 1853, 1854 et 1855, en billets sans intérêt et sans endossement. 6 mars

Succession d'Arnold Bodin.

PAR P. E. TRICOU.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 février 1851, il sera vendu le vendredi 14 mars 1851, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les actions ci-après décrites, savoir :

10 actions du fonds capital de la banque de l'Etat de la Louisiane de $100 chacune, payées en plein.

30 actions du fonds capital de la Banque du Canal de $100 chacune, payées en plein.

10 actions de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée, de $100 chacune, payées en plein.

Conditions—Comptant. 3 mars—3,8,14

Succession de James McGuire.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

SAMEDI, 29 mars, il sera vendu à midi, à l'Arcade de Banks, conformément à un ordre de l'honorable George Strawbridge, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, sous date du 3 février 1851, l'esclave FRANK, âgé d'environ 20 ans, jeune mulâtre, bon assistant dans un salon de daguerréotype.

Vendu pour le compte de la succession de James McGuire. Conditions—comptant.

Acte de vente pardevant A. A. Baudoin, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 fev—4en3o

EN débarquement du steamer Child Harold
15 tierçons petits jambons de [illegible]
40 douzaines langues fumées do
A vendre par FERBOS FRERES,
6fev—1m 247—249, Royale, enc Dumaine.

EN débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :

8 barriques vin Pauillac Médoc,
32 do do St-Estèphe,
310 caisses do do St-Julien,
15 barils lentilles,
6 caisses moutarde aromatisée,
400 boîtes et 800 demi boîtes sardines à l'huile,
200 demi boîtes sardines au beurre,
500 quarts do sardines à l'huile,
15 caisses prunes sèches.

FERBOS FRERES,
17 fev 247—249, Royale, encoig. Dumaine

FERBOS FRERES,

Nos. 247 et 249, rue Royale, encoig. Dumaine.

ONT constamment dans leurs magasins un grand assortiment de vins fins, liqueurs et comestibles, qu'ils reçoivent directement des lieux de production et qu'ils vendent aux prix les plus modérés.

6fev—3m

CHAMPAGNE—50 paniers Sillery Grand Mousseux de Krug & Co, en débarquement du navire Radius, à vendre par FERBOS FRERES,

6fev—1m 247 et 249, Royale, enc Dumaine

VINAIGRE FRANÇAIS—25 barils vinaigre première qualité, de la marque Achille Petit, à vendre par A. COUTIN & RANSON,

17 fév 13, rue Bienville

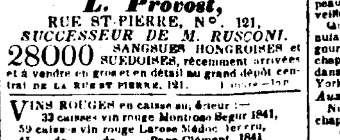

SANGSUES—SANGSUES.

L. Provost,

RUE ST-PIERRE, No. 121,

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central de la rue St Pierre, 121. 1 mars—1an

VINS ROUGES en caisse [illegible] :—
33 caisses vin rouge Montrose Ségur 1841,
59 caisses vin rouge Larose Médoc [illegible],
45 do do Pape Clément, 1841.
127 do do Chateau Bernone 1844,
276 do do Cantenac Médoc 1846.

En magasin et à vendre par A. CARRIERE,
17 fév 25, Vieille Levée.

VENTES DE CE JOUR.

Vente d'Esclaves sans réserve.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

SAMEDI, 8 mars, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis, les esclaves suivans

HENRY, âgé de 40 ans, laboureur de champ, [illegible]

AARON, [illegible] pleinement garanti

TOM, 22 ans, bon [illegible]

FRANK, 50 " et ayant mal à une jambe.

CESAR, 32 ans, bon nègre de champ

PHILBERT, 21 ans, vendeur de lait,

JAMES, 30 ans, charpentier et ouvrier.

STEPHENS 40 ans et sa femme Eliza 45 ans, le mari est un bon nègre de champ et la femme, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantis.

CHANCE, [illegible] ans, esclave intelligent, les titres [illegible] garantis.

FRANK 14 ans, garçon de charrue, esclave [illegible] et dont les titres seuls sont garantis.

Conditions—comptant.

Actes de ventes par devant A. A. Baudoin, notaire public aux frais des acquéreurs. 8mars

Vente positive de propriétés de valeur situées rue St-Charles, Hevia, Carondelet, Tchoupitoulas, Poydras et Caro, à un long crédit pour régler une succession.

PAR J. A. BEARD.

SAMEDI 8 mars, à midi, il sera vendu à un long crédit, à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes, pour régler une succession.

Lot No 8, rue St Charles, entre les rues Julia et Girod, avec une bâtisse double à deux étages, dans le fond, divisée en deux corps de logis et convenable pour une résidence.

Lot No 9 rue Hevia entre les rues Carondelet et Baronne avec une bâtisse en bois, à deux étages, [illegible]

Jeune nègre boulanger

PAR N. VIGNIE, encanteur

SAMEDI 8 mars, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis :

NELSON, nègre âgé d'environ 19 ans, ayant travaillé [illegible]

Conditions—comptant. 6 mars

Marchandises Sèches et articles de fantaisie.

PAR J. B. BLACHE & Co.

SAMEDI 8 courant à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 35, rue de la Vieille Levée

Le fonds entier d'un magasin, consistant en un assortiment de marchandises sèches et d'articles de fantaisie.

Conditions—Comptant 6 mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente à crédit, d'un atelier de 101 esclaves [illegible] à la culture du sucre et du coton.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI 13 mars [illegible] à l'Arcade de Banks [illegible]

[illegible]

14—Hamilton [illegible]

14—Hampton Ferry, 45 ans, charretier et [illegible]

15—Walter [illegible]

16—Isaac, 25 ans, nègre de champ.

17—Washington [illegible]

18—Jim [illegible]

19—[illegible]

20—Young [illegible]

21—Giles, 45 ans, nègre de champ et scieur de long.

22—Harry, 22 ans, nègre de champ.

23—Daniel, 25 ans, mouleur de briques, domestique

24—Isam, 30 ans, do.

25—Will Key, 35 ans, do et charretier,

26—Solomon, 25 ans, nègre de champ,

27—Yellow Joe, 18 ans, do do.

28—Richard, 25 ans, nègre de do charpentier.

29—Braxton, 13 " do do.

30—Sam, 15 " do do.

31—Willis, 14 " do do.

32—Peter, 14 " do do.

33—Bill, âgé de 25 ans, nègre de champ

34—Harry Maiden, de 22 ans, nègre de champ.

35—Henry, âgé de 25 ans, nègre de champ.

36—Bob, âgé de 25 ans, [illegible] de moulin à coton.

37—Lewis, âgé de 16 ans, nègre de champ.

Femmes et jeunes Filles:

38—Sally,	22 ans,	négresse de champ.	
39—Quency,	35 "	do	do
40—Silvey,	25 "	do	do
41—Sirba,	40 "	do	do
42—Adeline,	20 "	do	do
43—Fanny,	25 "	do	do
44—Sarah,	30 "	do	do
45—Toner,	25 "	do	do
46—Venus,	41 "	do	do
47—Betsy,	25 "	do	do
48—Lesley,	40 "	do	do
49—Charity,	35 "	do	do
50—Phillis,	30 "	do	do
51—Charlot,	30 "	do	do
52—Charney,	40 "	do	do
53—Jenny,	30 "	do	do
54—Nancy,	30 "	do	do
55—Jody,	19 "	do	do
56—Marianne,	45 "	do	do
57—Peggy,	45 "	do	do
58—Elizabeth,	16 "	do	do
59—Azaline,	16 "	do	do
60—Lola,	14 "	do	do
61—Penny,	35 "	do	do
62—Zilphy,	13 "	do	do

63—Caroline, âgé de 18 ans, négresse de champ,

64—Little Betsey, de 15 ans, do.

NEGRESSES AVEC LEURS ENFANS.

[illegible]

75—[illegible] 28 ans, négresse de champ, avec 2 enfants, [illegible] 7 ans, Amy, 5 ans.

76—Annette, 25 ans, négresse de champ, avec ses 3 enfants, Lucinda 10 ans, Gille 3 ans, Sam, 5 ans,

77—Big Disy, 38 ans, négresse de champ, et [illegible] enfants, Boy—ans, Cherry, 11 ans.

Aussi :—Abraham, âgé de 25 ans, parfait briquetier, et Joe, âgé de 23 ans parfait tonnelier, pleinement garantis.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un an de crédit, en billets portant hypothèque si on le désire, et intérêt du jour de la vente à l'échéance, à raison de 8 pour cent par an. Les billets ou mandats devront être approuvés au moment de l'adjudication, et dans le cas où ils ne conviendraient pas, les nègres seraient revendus.

Nul esclave ne sera délivré avant que les conditions de la vente n'aient été remplies. Les actes de ventes devront être passés dans les cinq jours suivant l'adjudication, par devant J. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les esclaves seront visibles cinq jours avant la vente. 20 fév

Aux magasins d'Albert et Tricou

37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St-Louis.

REÇU et en débarquement, un nouvel assortiment de chapeaux, savoir :

POUR HOMMES—Chapeaux de soie, castor et casimir.

POUR DAMES—Capottes et amazones, castor gris et noir.

POUR ENFANS—Un joli choix de casquettes et chapeaux. Le tout confectionné à Paris, sous la surveillance d'un des associés, M. T. J. Albert.

Qu'on oublie pas que nous avons aussi une manufacture de chapeaux parfaitement installée encoignure Royale et St Louis, où chacun peut avoir un chapeau fait exprès à sa convenance, aussi bien que dans les meilleures manufactures de Paris et New-York.

Aux marchands de la ville et de la campagne.

Nous venons de recevoir un large assortiment de chapeaux de Campêche.

do de Panama,
do d'Italie, Suisse et Montagne.

AUSSI—Feutre gris et noirs,

Matelots, Tyroliens, Flambards, Union, etc.

ALBERT & TRICOU,

37 rue de Chartres et encoig. Royale et St-Louis

28jan

VENTES DE CE JOUR

PAR SYKES, HYDE & CO.

AUJOURD'HUI [illegible] à 4 heures et demie, il sera vendu sur la levée, entre les halles aux viandes et aux légumes, première Municipalité, [illegible] San Francisco, de Pa[illegible] bon état.

Lard Sale—Lard Sale.

PAR CARMAN & RICARDO.

[illegible]

Marchandises Sèches, Chapeaux, Casquettes.

PAR J. L. TAYLOR & CO

SAMEDI [illegible] il sera vendu, à l'encan, [illegible] assortiment de marchandises sèches de saison, chapeaux et casquettes.

[illegible]

Résidence de famille, dans un bon quartier

PAR MORPHY & NEVIUS.

[illegible]

Bons domestiques de maison à crédit.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

[illegible] HETTY, [illegible] HESTER de 3 ans et ELIZA, [illegible]

15000 [illegible]

DAGUERREOTYPE SALOONS

[illegible]

Articles pour Tonneliers.

UN grand assortiment reçu de New-York, [illegible]

Noir de fumée; Orge perlée;

[illegible]

H. BONNABEL, Droguiste en gros

26 fev rue Tchoupitoulas encoig. Natchez.

LIGNE D'OMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLEANS.

HART THOMAS & Co, informent le public que les départs de leurs voitures auront lieu à dater de ce jour, comme suit:

De la rue Jackson, Lafayette:

Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 8 do P. M.

De la rue du Canal:

Première voiture, à 6 1/2 heures A. M.
Dernière do à 8 1/2 heures P. M.

Départs du bas de la ville:

De la Presse à Coton d'en bas, 3me Municipalité.
Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 7 3/4 h. P. M.

De la rue du Canal:

Première voiture, à 6 1/2 heures A. M.
Dernière do à 8 1/4 heures P. M.

Il n'est pas permis de fumer dans les omnibus lorsqu'il y a des dames.

Billets à vendre au No 52, rue des Magasins

2 mars—1an

CLOUX—2000 barillets, à vendre par E. J. HART & Co,

20 fév 79, rue Tchoupitoulas.

Vin de Sherry

Importation directe de Cadix.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI 11 du courant, [illegible] il sera vendu à l'encan, [illegible] Vieille Levée,

[illegible] vin de Sherry, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE D'UNE GROCERIE.

Pour cause de départ—sans réserve.

CETTE grocerie [illegible] No 274, [illegible]

Cette grocerie sera vendue à l'encan le mardi 11 mars, par N. Vignie, encanteur, [illegible] 3 mars—7

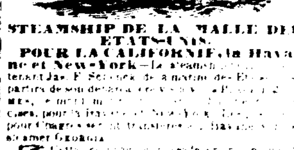

STEAMSHIP DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

POUR LA CALIFORNIE, la Havane et New-York—le steamer [illegible] Jas. F. Schenck de la marine des Etats-Unis, partira de son débarcadère [illegible] pour la Havane et New-York. [illegible] pour Chagres seront transbordés à la Havane sur le steamer Georgia.

[illegible] LUMBUS, [illegible] voyages semi-mensuels [illegible] les voyageurs [illegible] être retenus dans le port de Panama [illegible] la taxe.

[illegible] des steamers.

Prix du Passage

Pour la Havane [illegible]
Pour New-York [illegible]
Pour Chagres [illegible]
De Panama [illegible]

[illegible]

Pour le Havre [illegible]

Pour Tabasco [illegible]

N. FRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, [illegible]

[illegible]

J. D. Grieff et Co.

Marchands de Commission [illegible] et Commissionnaires

[illegible]

Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,

[illegible]

Succession de John [illegible]

[illegible]

H. de Gorr et Ballard,

[illegible]

Paratonnerres de J. S[illegible]

CET article, d'un genre tout à fait nouveau [illegible] QUART de tout autre genre, à vendre par

S. MASPEREAU & Co.

10 sep 25, rue Condé [illegible]

SAVON—400 caisses savon blanc [illegible], à vendre par SEOCOMB & VOORHIES,

21fev 15, rue Tchoupitoulas